

# s'engage

en  
Provence-Alpes-Côte d'Azur

*pour la  
compétitivité  
régionale  
et l'emploi*

avec le **FEDER**

## Axe 3 : Gestion durable des ressources et prévention des risques

### Domaine 3-4 :

**Instaurer une dynamique de développement  
adoptant des modes de production  
et de consommation durable .**



PRÉFECTURE DE LA RÉGION  
PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR



UNION EUROPÉENNE



Provence-Alpes-Côte d'Azur





## Préambule

L'emploi, l'égalité entre les femmes et les hommes, le caractère innovant des projets, le développement des technologies de l'information et de la communication, ainsi que la prise en compte de l'environnement et la maîtrise des émissions de gaz à effet de serre, sont des priorités transversales inscrites dans le PO FEDER et qui doivent en guider la mise en œuvre.

C'est pourquoi les partenaires du programme ont pour volonté d'intégrer l'ensemble de ces priorités :

- ... en amont, lors de la conception du projet par le porteur de projet et lors de son instruction par les services compétents ;
- ... pendant la réalisation du projet, lors de son suivi.

A cet effet, le dossier de demande de subvention comprend un questionnaire auquel devront répondre les porteurs de projets et qui permettra à ces derniers de s'interroger sur ces priorités afin de les intégrer, et aux services instructeur d'en apprécier la prise en compte effective.

Parmi ces priorités, la prise en compte de l'environnement et de l'égalité des chances entre femmes et hommes bénéficie, dans les politiques et programmes européens et nationaux, d'une attention particulière.

### Prise en compte de l'environnement

La commission européenne impose en effet que les fonds qu'elle met à disposition des Etats et des Régions soient utiles à la protection de l'environnement. La priorité transversale environnement dans les PO FEDER relève d'engagements forts de la Commission européenne : Conseil européen de Göteborg, stratégie européenne du développement durable, règlement du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds européens stipule :

- ... dans son article 3 : « L'action au titre des Fonds intègre, aux niveaux national et régional, les priorités de la Communauté en faveur du Développement Durable (DD) en renforçant la croissance, la compétitivité, l'emploi, et l'inclusion sociale, ainsi qu'en protégeant la qualité de l'environnement ».
- ... dans son article 17 : « les objectifs des Fonds sont poursuivis dans le cadre du développement durable et de la promotion, par la Communauté, de l'objectif de protéger et d'améliorer l'environnement, conformément à l'article 6 du traité instituant la Communauté européenne ».

De plus, dans le chapitre évaluation du règlement portant dispositions générales sur le FEDER, l'article 47 précise que « les évaluations doivent viser à améliorer la qualité, l'efficacité, la cohérence des fonds, et la mise en œuvre des programmes opérationnels **compte tenu de l'objectif de développement durable et des dispositions législatives communautaires pertinentes en matière d'impact environnemental et d'évaluation environnementale stratégique** ». La directive du 27 juin 2001 du Parlement européen et du Conseil relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement s'applique, de fait, aux programmes opérationnels préparés par les Etats membres au titre des Fonds structurels et de cohésion.

Le respect de la priorité transversale environnement passe donc par un dispositif concret d'intégration à tous les stades grâce à l'application de critères environnementaux définis en fonction des enjeux régionaux et des orientations du programme et qui permettront d'éviter que des incidences négatives n'apparaissent.

On distinguera ainsi différents concepts susceptibles de se combiner :

| Critères d'éligibilité                  | « seuls sont instruits les projets qui respectent les critères suivants... »   |
|---|--|
| Critères de priorisation                | « seront financés en priorité les projets présentant telle ou telle caractéristique... »   |
| Eco-bonus                               | « les projets répondant aux critères XX bénéficieront d'un taux d'aide plafond ou d'un montant de subvention forfaitaire complémentaire... »   |
| Eco-Conditionnalité dans la réalisation | « si les engagements environnementaux annoncés du projet et/ou les contraintes environnementales imposées par le financeur ne sont pas respectées dans la mise en oeuvre, le Maître d'Ouvrage est susceptible de rendre tout ou partie de la subvention... » |

## Prise en compte de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

La stratégie de Lisbonne et les politiques nationales ont également retenu l'objectif d'égalité entre les femmes et les hommes, de façon intégrée et spécifique.

Compte tenu des priorités communautaires énoncées dans la « Feuille de route pour l'égalité entre les femmes et les hommes 2006-2010 » (Commission Européenne du 1er mars 2006), l'Etat et la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur ont choisi d'axer le PO FEDER sur les deux priorités politiques suivantes en matière d'amélioration de l'égalité entre les hommes et les femmes :

- ...❖ **Priorité 1 : L'amélioration du pouvoir décisionnel et de la participation des femmes à l'économie, à l'innovation et à la vie du territoire.**
- ...❖ **Priorité 2 : L'amélioration de l'équilibre entre vie privée et vie professionnelle.**

Afin de rendre opérationnelle cette volonté d'intégration de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes, **tout porteur de projet devra s'interroger sur ces questions dans la conception de son projet**, ce qui permettra, le cas échéant, sa modification dans une perspective plus égalitaire.

Dans cet esprit et parce que l'approche intégrée de l'égalité représente un changement culturel important, un dispositif opérationnel a été mis en place avec 2 objectifs :

- ...❖ **Un objectif culturel** : permettre à chaque porteur de s'interroger sur sa propre prise en compte de l'égalité hommes femmes dans son projet. Pour cela, chaque porteur devra remplir une grille d'autoévaluation avec la possibilité de solliciter l'assistance d'un animateur « égalité hommes femmes ». C'est à partir de cette grille que l'instructeur pourra juger le projet, soit neutre, soit positif, soit exemplaire.
- ...❖ **Un objectif de développement de projets positifs** et mesurables en matière d'égalité entre les hommes et les femmes : une fiche d'engagement est disponible à cet effet. **Ces projets positifs bénéficieront d'une avance exceptionnelle dès notification de la convention, correspondant au plus à 25 % du montant de la subvention FEDER.**

L'enjeu de cette approche est de créer les conditions du changement, par la systématisation d'une démarche au terme de laquelle la plupart des acteurs du développement de cette région et quel que soit leur domaine d'intervention, auront fait l'effort de s'interroger sur ces questions et exploré les possibilités d'évolution de leurs projets en tenant compte des priorités environnementales, égalitaires et économiques.

Ce faisant, l'État et la Région dessinent les conditions durables d'une dynamique de prise en compte du développement durable dans la conception et le pilotage des politiques publiques.

DOMAINE  
3-4

## Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

L'approche intégrée d'égalité hommes-femmes ainsi que les concepts de critères d'éligibilité, de priorisation, d'éco-bonus et d'éco-conditionnalité dans la réalisation sont explicités dans le préambule.

### Description du domaine

Axé autour du développement durable, ce domaine souhaite renforcer les synergies entre la protection environnementale et la croissance. Il s'agit de soutenir des projets environnementaux pouvant apporter une contribution à l'économie en assurant la durabilité à long terme de la croissance économique, en réduisant les coûts environnementaux externes pour l'économie (par exemple les coûts pour la santé ou les coûts de dépollution) et en stimulant l'innovation et la création d'emplois.

Afin de maximiser les avantages économiques et de minimiser les coûts, ce domaine cible son intervention sur la lutte contre la pollution environnementale à la source en amenant les entreprises à se doter de technologies innovantes toujours plus respectueuses de l'environnement permettant ainsi de limiter l'impact négatif de leurs activités.

En effet, il axe son intervention autour du Management Environnemental et de l'intégration du développement durable en entreprise, de la réduction à la source et de l'optimisation de la gestion des déchets en interne aux entreprises, notamment par le biais d'actions collectives, de l'amélioration de la qualité de l'air par la réduction et le traitement des émissions à l'atmosphère des sources fixes. La stratégie vise à promouvoir l'introduction de systèmes de gestion environnementale efficaces, l'adoption et l'utilisation de technologies de prévention de la pollution et l'intégration de technologies innovantes et de solution de traitement propres dans les entreprises.

L'objectif du domaine est, entre autres, de pérenniser les unités de production actuelles en facilitant leur acceptabilité sociale au regard de leur impact environnemental, de veiller à l'existence de conditions attractives pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et d'encourager les investissements qui contribuent, par ailleurs très souvent à diminuer les émissions de CO<sub>2</sub>, donc à lutter contre le changement climatique. Enfin ces actions auront un impact très positif sur la santé, notamment en contribuant significativement à la réduction des émissions de COV et de NOX, précurseurs principaux de l'ozone.

Ce domaine visera à poursuivre et amplifier les actions déjà soutenues par l'ADEME. L'objectif étant bien de soutenir des actions intégrant la dimension du développement durable. Il s'agira, conformément à ce que prévoit la réglementation européenne, de soutenir des investissements permettant des performances allant au delà des normes réglementaires européennes et nationales dans le cadre d'opérations de démonstration (constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies) ou exemplaires (ayant pour objectif de créer rapidement, à partir de technologies déjà validées, des exemples nationaux et régionaux) ou de diffusion (consistant à favoriser la diffusion à grande échelle d'installations dont l'efficacité est établie, mais qui nécessitent encore des investissements initiaux importants).

De même, en complément des plans existant : le Plan Régional de la Qualité de l'Air, les Plans de Protection de l'Atmosphère, le dispositif STERNES (Système Temporaire d'Encadrement Réglementaire et Normatif des Emissions Souffrées), les PDU (Plans de Déplacements Urbains), les PDE (Plan de Déplacements Entreprises) et autres, il s'agira de concentrer l'intervention des crédits FEDER sur la lutte contre la pollution environnementale à la source en amenant les entreprises à se doter de technologies innovantes et exemplaires toujours plus respectueuses de l'environnement permettant ainsi de limiter l'impact négatif de leurs activités.

Ce domaine est décliné en 2 sous-domaines :

- > la promotion de schémas de production durable dans les PME (dans Lisbonne +) en articulation avec le domaine 4 de l'axe 1
- > l'amélioration de la qualité de l'air (hors Lisbonne +)

## Type d'actions soutenues / priorisation

### • 3-4-1 Actions de promotion de schémas de production durable dans les PME

Dans ce cadre, il s'agit de promouvoir l'introduction de systèmes de gestion environnementale efficaces, l'adoption et l'utilisation de technologies de prévention de la pollution et l'intégration de technologies propres dans les PME, notamment sur les thèmes des déchets et de la qualité de l'air.

Le Management Environnement en entreprise connaît un réel essor dans la région, notamment au travers d'actions collectives sur des secteurs très divers. Par ailleurs, plusieurs opérations pilotes d'intégration du Développement Durable ont été initiées et il convient de les poursuivre et de les amplifier.

Le caractère collectif, innovant et l'intégration du développement durable présideront aux critères de sélection des opérations financées.

Les actions identifiées concernent :

- ...✚ le soutien aux démarches de management environnemental : aide aux opérations collectives et individuelles visant la mise en place d'un système de management environnemental et la pérennisation de bonnes pratiques pour la réduction des impacts environnementaux d'une activité (système de management environnemental) ou d'un produit (éco-conception), aboutissant ou non à une certification.
- ...✚ le soutien aux actions intégrant le développement durable : aide aux opérations collectives et individuelles visant la prise en compte de façon pérenne et concrète des axes du développement durable.
- ...✚ le soutien aux actions de prévention de production et de gestion collective des déchets : Aide à la décision, à la planification, aux études préalables, aux investissements, au montage de projet, aux nouvelles technologies, aux actions de développement de connaissance et de recherche, visant la réduction à la source et l'optimisation de la gestion des déchets en interne aux entreprises.
- ...✚ le soutien aux actions d'amélioration de la qualité de l'air : aide aux diagnostics, aux études de caractérisation des rejets, études préalables de faisabilité de technologies propres, aux nouvelles technologies, aux investissements permettant d'atteindre des performances allant au delà des normes réglementaires en matière d'émissions à l'atmosphère.

La priorité sera accordée aux opérations à caractère collectif ou structurant.

### • 3-4-2 Actions d'amélioration de la qualité de l'air

La qualité de l'air est une préoccupation majeure dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur qui figure parmi les 3 régions françaises qui émettent le plus de polluants atmosphériques et se situe en tête des 4 zones européennes les plus touchées par la pollution à l'ozone, en raison de fortes émissions de NOx et de COV (liées à l'industrie et aux transports routiers), associées à un fort ensoleillement.

Pour continuer à diminuer les rejets de gaz dangereux pour la santé et/ou l'environnement, une action est à mener, notamment sur les sources fixes de pollution (PME et grandes entreprises) dans les Bouches-du-Rhône, département où se concentre la majorité des industries émissives de polluants (et en particulier, autour de l'étang de Berre). Dans ce cadre, il s'agit de soutenir les actions de prévention et de réduction des émissions des sources fixes par le biais d'études et d'investissements permettant d'atteindre des performances allant au-delà des normes réglementaires européennes et nationales dans le cadre d'opérations de démonstration (constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies) ou exemplaires (ayant pour objectif de créer rapidement, à partir de technologies déjà validées, des exemples nationaux et régionaux) ou de diffusion (consistant à favoriser la diffusion à grande échelle d'installations dont l'efficacité est établie, mais qui nécessitent encore des investissements initiaux importants).

- ...✚ Soutien aux diagnostics, études de caractérisation des rejets, études de faisabilité de technologies propres et innovantes.
- ...✚ Soutien aux investissements permettant des performances allant au-delà des normes réglementaires : Aide aux équipements de traitement des composés organiques volatils (COV) et oxydes d'azote (NOx), d'oxyde de soufre (SOX), des poussières, des dioxines et furannes, des métaux toxiques et composés particulièrement dangereux pour la santé, des émissions odorantes (H2S, NH3 mercaptans, etc.) et des gaz à effet de serre (hors CO2 issu de la combustion) N2O, HFC, PFC, SF6.

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

## Maquette financière

Ci-dessous, à titre indicatif, la ventilation par action de la maquette financière du domaine :

|              |                     |
|--------------|---------------------|
| FEDER        | 6 000 000 €         |
| CPN          | 6 000 000 €         |
| Privés       | 33 000 000 €        |
| <b>Total</b> | <b>45 000 000 €</b> |

|        | 3.4.1       | 3.4.2        |
|--------|-------------|--------------|
| FEDER  | 3 000 000 € | 3 000 000 €  |
| CPN    | 3 000 000 € | 3 000 000 €  |
| Privés | 9 000 000 € | 24 000 000 € |

## Taux d'intervention (FEDER, aides publiques) / éco-bonus

### • Taux d'intervention du FEDER

Celui-ci respectera les principes des articles 52, 53 et 54 du règlement (CE) n° 1083/2006 du Conseil du 11 juillet 2006 portant dispositions générales sur les Fonds structurels (JOCE n°L210 du 31 juillet 2006) avec un taux maximum ne pouvant pas être supérieur à 50 % des dépenses éligibles.

Dans le cas d'investissements dans les entreprises ou d'aides à l'assistance conseil aux entreprises (aides à la décision), la participation du FEDER doit respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aide d'Etat et doit s'inscrire à cet effet dans le cadre d'un régime notifié ou de la règle de minimis.

### • Taux d'intervention des Aides publiques

**Pour le secteur non concurrentiel**, le cumul des aides publiques ne pourra pas être supérieur à 80 % des dépenses éligibles. L'aide est qualifiée de publique, si son financement est assuré par des ressources d'origine publique, qu'elles proviennent de l'Etat, des collectivités territoriales ou de fonds européens, éventuellement par le biais d'organismes et établissements publics, de sociétés d'économie mixte ou d'organismes autorisés à prélever des fonds auprès des entreprises.

Pour le secteur concurrentiel, les aides publiques doivent respecter les plafonds d'intensité d'aides et de cumul établis en matière d'aides d'Etat, notamment des régimes d'aides notifiés, l'encadrement communautaire des aides d'Etat pour la protection de l'environnement, les règlements européens relatifs à la règle de minimis, aux aides en faveur des PME et aux aides à la formation.

Le taux d'intervention maximum du FEDER par type d'actions soutenues, sera modulé en fonction du caractère de démonstration ou d'exemplarité ou de diffusion du projet comme précisé ci-dessous.

Les opérations de démonstration consistent à appliquer pour la première fois en grandeur réelle des technologies des dispositifs de diminution des rejets de gaz polluants issus de la R&D.

Les opérations exemplaires consistent à favoriser localement la création d'une installation de référence destinée à promouvoir au niveau régional des technologies de diminution des rejets de gaz polluants déjà éprouvées en dehors de la région mais y souffrant d'un déficit d'information.

Les opérations de diffusion consistent à favoriser la diffusion à grande échelle d'installations de diminution des rejets de gaz polluants dont l'efficacité est établie, mais qui nécessitent encore des investissements initiaux importants du fait de leur faible diffusion.

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

• **3-4-1 Actions de promotion de schémas de production durable dans les PME**

...⚡ Taux maximum d'intervention du FEDER

| Opérations  | Secteur non concurrentiel | Secteur concurrentiel   |
|---|---------------------------|---|
|   |                           | Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas. |
|   |                           | PME <sup>1</sup>  |
| Pré-diagnostics, diagnostics et études  |                           | 50 % <sup>2</sup>   |
| Aides à la décision<br>-Démarche de management environnemental<br>-Actions intégrant le développement durable   | 50 %                      | 50 %  |
| Chargés de mission  | -                         | 30 %  |
| Opérations collectives de gestion des déchets   | 50 %                      | -   |
| Investissements de gestion des déchets<br>-Opération de démonstration<br>-Opération exemplaire  | -                         | 40 %<br>30 %  |
| Investissements de prévention et de réduction des émissions à l'atmosphère<br>-Opération de démonstration<br>-Opération exemplaire<br>-Opération de diffusion | -                         | 40 %<br>30 %<br>25 %  |

<sup>1</sup> **PME au sens communautaire** : sont des entreprises employant moins de 250 personnes et dont soit le chiffre d'affaires annuel n'excède pas 50 M€ soit le total du bilan n'excède pas 43 M€, et qui sont autonomes.

<sup>2</sup> **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de minimis qui s'applique.

• **3-4-2 Actions d'amélioration de la qualité de l'air**

...⚡ Taux maximum d'intervention du FEDER

| Opérations   | Secteur concurrentiel   |
|--|---|
|  | Taux maximum d'intervention du FEDER sur le plafond de l'assiette des Régimes d'aide notifiés cités plus bas. |
|  | Entreprises hors PME  |
| Pré-diagnostics, diagnostics et études   | 50 % <sup>1</sup>   |
| Investissements<br>-Opération de démonstration<br>-Opération exemplaire<br>-Opération de diffusion | 30 %<br>20 %<br>10 %  |

<sup>1</sup> **Les aides à la décision** (pré-diagnostics, diagnostics et études) d'un faible montant, en faveur du secteur concurrentiel, n'ont pas besoin d'être notifiées à la Commission européenne. Pour ce type d'aides, c'est la règle de minimis qui s'applique.

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

## Dépenses éligibles

Conformément aux dispositions du décret n°2007-1303 du 3 septembre 2007 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes cofinancés par les fonds structurels pour la période 2007-2013, sont éligibles les dépenses suivantes :

- ...⇒ Etudes, conseils (pré diagnostic, diagnostic, étude de faisabilité, étude d'organisation, etc.) ;
- ...⇒ Animation, communication, sensibilisation, formation ;
- ...⇒ Fonctionnement (essentiellement les dépenses de rémunération et frais généraux imputables à la mise en œuvre de l'opération) ;
- ...⇒ Investissements.

En matière d'investissement, les coûts éligibles sont les coûts supplémentaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur au niveau requis par les normes communautaires, ou, en l'absence de normes, les coûts d'investissements nécessaires pour atteindre un niveau de protection de l'environnement supérieur à celui qui serait atteint en l'absence de toute aide.

Ces coûts sont calculés abstraction faite des avantages retirés d'une éventuelle augmentation de capacité, des économies de coûts engendrées pendant les cinq premières années de vie de l'investissement et des productions accessoires additionnelles pendant la même période de cinq années.

## Critères d'éligibilité

Le porteur devra répondre au questionnaire d'évaluation de la contribution de son projet aux priorités transversales emploi, égalité entre les femmes et les hommes, innovation, prise en compte des TIC et de l'environnement.

L'objectif de ce questionnaire est en premier lieu de sensibiliser les porteurs de projet à ces priorités et ensuite, de vérifier leur prise en compte effective lors de l'élaboration des projets.

Les actions soutenues dans le cadre de ce domaine étant axées sur la promotion de l'environnement, les réponses aux questions concernant la prise en compte de cette priorité constitueront des critères de sélection des projets.

Enfin, seules les PME au sens communautaire du terme, sont éligibles aux actions de promotion de schémas de production durable dans les PME (3-4-1).

## Eco-conditionnalité dans la réalisation

Les actions de ce domaine doivent permettre de limiter l'impact négatif de l'activité des entreprises sur l'environnement et la santé et permettre notamment de réduire les flux de déchets des PME/PMI et les émissions atmosphériques des sources fixes (PME/PMI, grandes entreprises).

Dans cet objectif, les projets soutenus devront justifier, a minima, du respect, par type d'actions soutenues, des critères de conditionnalité environnementale ci-dessous :

- **Pour les études (générales ou spécifiques) y compris les démarches de management environnemental et de développement durable**

Le porteur de projet devra justifier :

- ...⇒ de la limitation et de l'optimisation des transports et des déplacements.
- ...⇒ de la limitation de la consommation de papier.
- ...⇒ du recours, le plus possible, à la dématérialisation (Visio ou audio conférence, messagerie électronique).
- ...⇒ d'une restitution sur un support (document papier ou électronique) éco-responsable.

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

• **Pour les actions de communication, sensibilisation et formation**

Le porteur de projet devra justifier :

- ...✚ Du respect des recommandations en matière d'éco-communication pour concevoir et réaliser des publications et des manifestations éco-conçues.

• **Pour les investissements**

Le porteur de projet devra justifier :

- ...✚ Pour tous les types d'investissement, de la réalisation préalable systématique de diagnostics selon des cahiers des charges ou des référentiels validés par l'ADEME et/ou d'une étude technico-économique de faisabilité.
- ...✚ Pour la gestion collective des déchets, de la conformité aux différents plans d'élimination des déchets.
- ...✚ Pour la prévention de production des déchets, du caractère reproductible de la démarche ou du procédé mis en œuvre.
- ...✚ Pour l'amélioration de la qualité de l'air, du respect des orientations énoncées par le Plan Régional de la Qualité de l'Air (PRQA) et les Plans de Protection de l'Atmosphère (PPA). L'investissement devra permettre soit d'atteindre des performances allant au-delà des normes communautaires et nationales existantes et/ou à paraître (au moins 1 an avant leur mise en application), en concentration et/ou en flux de polluant(s) ; soit pour le seul cas des PME, devra permettre sa mise en conformité durant les 3 ans après l'adoption d'une nouvelle norme.

• **Pour le fonctionnement**

Le porteur de projet devra justifier :

- ...✚ De la mise en place sur le projet ou sur la structure, a minima, d'un plan d'actions éco-responsables (limitation et optimisation des transports et des déplacements, achats éco-responsables, dématérialisation, démarche d'éco-conception, réduction de la production de déchets et de la consommation d'énergie, etc.). Ce plan devra inclure les outils de suivi des performances nécessaires à une démarche d'amélioration continue et sera adapté, dans ses modalités, à la taille du projet ou de la structure.

Pour l'aider dans cette démarche d'optimisation de la réduction des impacts environnementaux de son projet, le porteur de projet pourra faire appel aux instructeurs de l'ADEME ainsi qu'aux outils méthodologiques mis à disposition par l'ADEME au niveau national et en région.

**Contribution aux priorités de Lisbonne (earmarking)**

| N°catégorie | Thème  | Earmarking |
|-------------|--|------------|
| 6           | Aide aux PME pour la promotion de schémas de production durable (introduction de systèmes de gestion environnementale efficace, adoption et utilisation de technologies de prévention de la pollution, intégration de technologies propres dans les entreprises) | Oui        |
| 47          | Qualité de l'air   | Non        |

• **Prise en compte des TIC (Technologies de l'Information et de la Communication)**

Dans ce domaine, les TIC interviendront dans l'acquisition et le traitement de données pour le pilotage d'installations et l'optimisation des consommations d'énergie et la réduction des émissions polluantes.

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

• **Prise en compte de l'innovation**

Les actions de ce domaine permettront de soutenir prioritairement les deux types d'opérations suivantes :

- ... des opérations de démonstration constituant les premières applications opérationnelles en vraie grandeur de nouvelles technologies ;
- ... des opérations exemplaires visant à introduire et développer, dans un territoire (région ou département), des technologies, des pratiques ou modes d'organisation permettant de progresser de manière exemplaire dans la voie d'un développement plus « durable ». Il s'agit là de se donner les moyens de prouver, par des réalisations pratiques et accessibles, la faisabilité de projets perçus comme innovants par les maîtres d'ouvrage locaux, et d'en tirer un maximum d'enseignements en vue d'une diffusion plus large.

**Contribution aux priorités de Göteborg (développement durable)**

• **Prise en compte de l'emploi**

Ce domaine se propose de renforcer les synergies entre la protection de l'environnement et la croissance. Il se fixe, entre autres, comme objectif, de pérenniser les unités de production actuelles en facilitant leur acceptabilité sociale au regard de leur impact environnemental, de veiller à l'existence de conditions attrayantes pour les entreprises et leur personnel hautement qualifié dans la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Les projets environnementaux soutenus apporteront une contribution à l'économie en assurant la durabilité à long terme de la croissance économique et en réduisant les coûts environnementaux externes pour l'économie (par exemple les coûts pour la santé ou les coûts de dépollution) et en stimulant l'innovation et la création d'emplois.

• **Prise en compte de l'environnement**

Ce domaine cible son intervention sur la lutte contre la pollution environnementale à la source en amenant les entreprises à se doter de systèmes de gestion et de technologies innovantes toujours plus respectueuses de l'environnement permettant ainsi de limiter l'impact négatif de leurs activités sur l'environnement et la santé. Les actions de ce domaine permettront notamment de réduire les flux de déchets des PME/PMI et les émissions atmosphériques des sources fixes (PME/PMI, grandes entreprises).

• **Prise en compte de l'égalité entre les hommes et les femmes**

Le Management Environnement en entreprise qui connaît un réel essor dans la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et les opérations pilotes d'intégration du Développement Durable qui ont été initiées et qu'il convient de poursuivre et d'amplifier, offrent de nouvelles possibilités d'accès plus paritaire à l'emploi dans les entreprises.

**Bénéficiaires**

Entreprises, organismes professionnels et consulaires représentant les entreprises.

**Territoires visés (si besoin)**

Toute la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

**Ligne de partage avec autres fonds (FSE, FEADER)**

Sans objet, pas de recoupement avec les autres fonds.

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

## Indicateurs de réalisation, de résultat et d'impact

|             | Nom   | unité | Définition   | Mode de calcul   | Source               | Service en charge du renseignement | Valeur de référence (DOUCUP 2000-2006) | Etat 0                     | Objectif 2010              | Objectif 2013              |
|-------------|---|-------|--|--|----------------------|------------------------------------|--|----------------------------|----------------------------|----------------------------|
| Réalisation | Nombre d'entreprises engagées dans une démarche de Management Environnemental et/ou de Développement Durable (PO) [à paramétrer]        | nb    | Nombre d'entreprises engagées dans des opérations collectives et individuelles de réduction des impacts environnementaux d'une activité (système de management environnemental) ou d'un produit (éco-conception) aboutissant ou non à une certification et nombre d'entreprises engagées dans des démarches de développement durable. Une opération collective peut regrouper plusieurs entreprises engagées dans ces types démarches. | Une même opération peut concerner plusieurs entreprises<br>Renseignable pour chaque opération. | MO                   | ADEME                              | -                                      | 0                          | 40                         | 80                         |
|             | Nombre de projets de traitement des déchets (CE 27) [rattachement local]  | nb    | Nombre d'opérations individuelles ou collectives de mise en place de filières de traitement des déchets, de prévention de la production des déchets et de gestion des déchets des entreprises. Une opération collective peut regrouper plusieurs projets de traitement des déchets.  | Renseignable pour chaque opération   | MO                   | ADEME                              | 1                                      | 0                          | 10                         | 20                         |
|             | Nombre de projets visant à l'amélioration de la qualité de l'air (CE 28) [rattachement local]   |       | Nombre d'opérations de démonstration ou exemplaires ou de diffusion mise en œuvre par des PME et des grandes entreprises.  | Renseignable pour chaque opération   | MO                   | ADEME                              | 8                                      | 0                          | 8                          | 15                         |
| Résultat    | Tonnes/an de SO2 évitées<br>Tonnes/an de NOx évitées<br>Tonnes/an de COV évitées<br>Tonnes/an de Poussières évitées (PO) [à paramétrer] |       | Nombre de SME : Système de Management Environnemental défini par la norme ISO 14 001.  | Renseignable pour chaque opération.  | MO<br>MO<br>MO<br>MO | ADEME<br>ADEME<br>ADEME<br>ADEME   | 3500<br>180<br>2450<br>420             | 3500<br>180<br>2450<br>420 | 4000<br>210<br>2850<br>490 | 4500<br>240<br>3250<br>560 |
|             | Nombre de SME mis en place par les entreprises (PO) [à paramétrer]  |       | Procédure de gestion : contrat de rivière, baie, étang, nappe ou SAGE<br>Plans de gestion : Contrats de canaux et études globales  | Renseignable pour chaque opération   | MO                   | ADEME                              | -                                      | 0                          | 30                         | 60                         |
| Impact      | Tonnes de déchets évitées   |       | Tonnes résultant de la réduction de production des déchets.  | Renseignable pour chaque opération   | MO                   | ADEME                              | -                                      | Pas de prévisionnel        |                            |                            |
|             | Tonnes de déchets détournés des filières d'élimination (enfouissement et incinération)  |       | Tonnes résultant de la gestion des déchets (tri et valorisation).  | Renseignable pour chaque opération   | MO                   | ADEME                              | -                                      | Pas de prévisionnel        |                            |                            |
| alerte      | Taux de programmation (PO) [à paramétrer]   |       | Montants cumulés de FEDER programmé (projets sélectionnés) par rapport au montant total prévisionnel du FEDER du domaine.  | Extraction de PRESAGE.   | PRESAGE              | ADEME                              | 100                                    | 0                          | 30                         | 100                        |
|             | Taux de réalisation (PO) [à paramétrer]   |       | Montants cumulés des dépenses justifiées par rapport aux montants totaux cumulés des projets programmés dans le domaine.   | Extraction de PRESAGE  | PRESAGE              | ADEME                              | 100                                    | 0                          | 20                         | 100                        |

Service en charge du renseignement : ADEME

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

## Mesure (s) du CPER concernée (s)

Les actions de promotion de schémas de production durable dans les PME sont inscrites (sur un volet non imputé au Contrat de Projets) dans l'accord cadre pluriannuel Etat-ADEME-Région annexé au Contrat de Projets Etat-Région 2007-2013.

## Référence aux régimes cadres notifiés

| Numéro       | Titre  | Date       |
|--------------|--|------------|
| N 66/2008    | Régime cadre des aides aux entreprises en faveur de l'environnement (ex- N 862/1996)   | 01/01/2008 |
| N 117/B/2001 | Régime d'aides à la gestion des déchets municipaux et des entreprises (ex- N 116/2000) | 02/08/2002 |
| N 37/2002    | Régime d'aides à la réduction des émissions des sources fixes (ex- N115/2001)          | 21/06/2002 |
| N 910/2 006  | Régime d'aides à l'assistance conseil au secteur agricole (ex- N 689/2002)             | 23/03/2007 |
| N 397/2 007  | Régime d'aides à la recherche et au développement (ex- N 84/2 003 et N 713/2006)       | 31/01/2008 |

## Modalité de candidature

Dépôt des dossiers, instruction et programmation des opérations au fil de l'eau.  
Des appels à projets pourront, éventuellement, être lancés sur certaines thématiques.

## Service de Référence (lieu de dépôt et service instructeur)

Ce domaine est l'objet d'une subvention globale à l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME). Le service instructeur est l'ADEME.

Le dépôt des dossiers se fait auprès de la  
**Délégation régionale Provence-Alpes-Côte d'Azur de l'ADEME**  
**2 boulevard de Gabès**  
**BP 139**  
**13 267 Marseille CEDEX 08.**  
 Le service instructeur est l'ADEME.

Instaurer une dynamique de développement adoptant des modes de production et de consommation durable

